



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 02 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 24 février 2026

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Dominique PETITJEAN, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE, Daniel FAVRE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Jeanne VUAGNOUX, Julie GIRARD, Laurent DEMOLIS, Patrice BOUTHORS.

Procurations

Mme Laurence PILLONEL a reçu procuration de Mme Jeanne VUAGNOUX

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Julie GIRARD

M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS

Secrétaire de séance : Monsieur Antonio PEREZ-RAMOS

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

1.1. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT 3 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE - PROJET D'EXTENSION LA CRECHE MUNICIPALE ARC-EN-CIEL

Madame le Maire,

RAPPELLE que le groupement de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de la crèche a été choisi lors du Conseil municipal d'avril 2024.

PRECISE la règle selon laquelle le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a la faculté de proposer au maître d'ouvrage de modifier la répartition du groupement lorsque l'un de ses cotraitants est défaillant dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

EXPLIQUE qu'un avenant devient nécessaire pour formaliser le remplacement du cabinet UGUET par M'ARCHITECTE qui s'est proposé.

INDIQUE que, dans le cadre de ses prestations actuelles, M'architectes devra désormais exécuter les prestations dites « EXE » (études d'exécution), « DET » (direction de l'exécution des contrats de travaux) et « AOR » (assistance dans les opérations de réception) du cotraitant défaillant et plus précisément, dans la gestion des réseaux de l'extension ainsi que de la rétention et infiltration des eaux pluviales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-7,

Vu la délibération n°2024_047 du Conseil municipal du 26 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maîtrise d'œuvre M'ARCHITECTE,

Vu la délibération n°2025_077 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 approuvant la modification d'une information (adresse postale) concernant l'un des cotraitants,

Vu l'article 16 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

Vu l'avenant n°3 ci-joint,

.../....

Considérant que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Crèche Arc-en-Ciel, le cabinet UGUET cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre est en liquidation judiciaire,

Considérant que ce présent avenant a pour objet d'opérer le remplacement du cotraitant dit cabinet UGUET par le mandataire M'architecte,

Considérant que selon l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,

Considérant que cette opération a pour conséquence d'ajouter au mandataire M'architecte les prestations prévues pour le cotraitant défaillant, et donc la part correspondante dans le forfait de rémunération définitif du groupement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 permettant de modifier la répartition financière du groupement de maîtrise d'œuvre, et d'ajouter les prestations d'UGUET à M'ARCHITECTE.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 02 mars 2026

Le Maire – Catherine BASTARD

03 MARS 2026

03 MARS 2026



Le secrétaire de séance – Antonio PEREZ-RAMOS